

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRÉSENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 32
Procurations : 10
Votants : 42
Absents : 10

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 17/06/2025

Objet : Rapport d'activités 2024 de la CCBA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-39 ;

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus

Ce rapport annuel a un double objectif :

- Permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;
- Améliorer la transparence de la coopération entre les communes et l'EPCI.

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de la CCBA ;
- Précise qu'il sera transmis aux communes de la Communauté de Communes afin qu'il puisse être présenté à leur conseil municipal, qu'il sera publié sur le site internet de la CCBA et qu'il sera tenu à disposition des habitants au siège de la CCBA.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 juin 2025.

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-01-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025